



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 05 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire ; **Mme GLENAT** Anne, 1^e adjointe, **Mme ARDOIN** Florence, 3^{ème} adjointe ; **M. CARTIER** Stéphane, 4^{ème} adjoint ; **Mme FERRARA** Sandrine, 5^{ème} adjointe ; **Mme REVOL** Estelle ; **M. GANDAIS** Cédric, **M. NIGRA** Daniel, **Mme VEDELAGO** Chrystelle ; **M. REBIFFÉ** Guillaume ; **Mme DZAMOUZAKIS** Michèle ; **Mme LELONG** Isabelle ; **Mme BENELLE** Annie ; **Mme BRULEY** Audrey.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (3)

M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, a donné pouvoir à **Mme ARDOIN** Florence.

M. SOUCHON Rémy a donné pouvoir à **Mme BENELLE** Annie.

M. GANDAIS Cédric a donné pouvoir à **M. CARTIER** Stéphane.

Absents : (3)

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, **M. DUSSERT-ROSSET** Tristan, **M. SCUDELER** Aurélien.

Secrétaire de séance : **Mme GLENAT** Anne

Ordre du jour :

▪ **Délibérations prises (14)**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 3 juillet 2023
2. Affectation du résultat 2022 – Correction du besoin de financement
3. Décision modificative n° 1 – Budget communal 2023
4. Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
5. Approbation de la réalisation de travaux supplémentaires dans l'église St François de Sales des Saillants du Gua avec demande de subvention au service du patrimoine du département de l'Isère dans le cadre de la préservation et restauration du patrimoine
6. Coupe de bois dans une parcelle de la forêt communale
7. Convention pour le versement d'un fond de concours par la commune de Le Gua à Grenoble- Alpes Métropole pour des travaux de proximité
8. Convention avec le SMMAG pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus 2023-2031
9. Convention d'adhésion à la prestation de service d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) proposée par Grenoble- Alpes Métropole
10. Convention d'utilisation de la piscine militaire de Varcis pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2023/2024
11. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de la commune de Le Gua scolarisés dans les écoles ULIS de Grenoble – année 2022/2023

12. Convention d'utilisation de l'église des Saillants du Gua pour une soirée théâtrale le 13 octobre 2023
13. Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Le Gua
14. Remplacement du serveur informatique et acquisition d'une nouvelle solution de gestion du réseau informatique et de sécurisation des données de la commune

▪ **Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 (10)**

1. PV du 3 juillet 2023
2. DM1 – 2023 – synthèse détaillée
3. Passage à la M57 à compter du 01/01/2024 – avis du comptable public
4. Convention avec le SMMAG pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus 2023-2031
5. Convention avec GAM d'adhésion à la prestation de service d'instruction des demandes d'ADS
6. Convention utilisation piscine Varces 3e trimestre 2023-2024 - 93e RAM - École Bruyant
7. Convention utilisation piscine Varces 3e trimestre 2023-2024 - 93e RAM - École Prélénfrey
8. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement - enfants scolarisés dans les écoles ULIS de Grenoble 2022-2023
9. Convention utilisation église Saillants du Gua soirée théâtrale le 13/10/2023
10. Projet de programme d'actions pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Seize membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (14)

M. Le Maire tient à remercier Mme Marie-Gabrielle ANGULO qui a présenté sa démission, pour son investissement depuis 3 ans au sein du Conseil Municipal et au service de la commune.

Il souhaite la bienvenue à Mme Audrey BRULEY qui devient conseillère municipale.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2023

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 3 juillet 2023 dont copie a été déposée sur le site internet de la Mairie le 11 juillet 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 3 juillet 2023.

02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – CORRECTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème Adjointe chargée des Finances, qui explique au Conseil Municipal qu'une mention a été omise dans la délibération du 28 mars 2023 portant affectation du résultat 2022.

En effet, le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement de 26 910 € a été omis dans le tableau de présentation.

Cette omission n'a aucune incidence sur l'affectation du résultat. Seul le besoin de financement passe de 100 292,11 € à 73 382,11 €.

En conséquence, il est présenté au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 avec la correction apportée :

BUDGET 2022	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION INVESTISSEMENT	257 789,58 €	186 566,12 €	- 71 223,46 €
SECTION FONCTIONNEMENT	1 493 863,81 €	1 696 536,19 €	202 672,38 €

Compte tenu de ces résultats et après intégration des résultats 2021, il convient :

- de définir le montant des restes à réaliser en investissement à reprendre en 2022,
- de définir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023.

Mme Florence ARDOIN propose les ventilations suivantes :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	
• Résultat de l'exercice	- 71 223,46 €
• Intégration du résultat 2021	211 731,35 €
• Solde d'exécution 2022 - Cpte 001 (RI)	140 507,89 €
• Reprise des Restes à réaliser 2022	240 800,00 €
- Dépenses	26 910,00 €
- Recettes	
• BESOIN DE FINANCEMENT	- 73 382,11 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
• Résultat de l'exercice	202 672,38 €
• Part affectée à l'investissement 2021 - (Cpte 1068)	- 91 531,35 €
• Intégration du résultat 2021	392 137,92 €
• RÉSULTAT A AFFECTER	503 278,95 €

Et propose l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022	
• Résultat d'investissement reporté - Compte 001 (RI)	140 507,89 €
• Excédents de Fonctionnement capitalisés- - Compte 1068 (RI)	150 000,00 €
• Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002 (RF)	353 278,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, approuve l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessus.

03 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2023

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe chargée des Finances, qui explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2023 dans le cadre d'une décision modificative n°1 (DM1).

En effet, il s'avère nécessaire de procéder à des augmentations et à des diminutions de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces évolutions s'expliquent principalement par le contexte actuel de hausse des coûts liés à l'inflation et par la nécessité de faire face à des dépenses de personnel nouvelles en raison notamment d'absences pour raison de santé non prévisibles d'agents de la commune et d'évolutions réglementaires telle que la hausse

de la valeur du point d'indice de la fonction publique. De plus, des programmes doivent être revus, comme celui de la vente de l'ancienne cure des Saillants, qui ne peut finalement se réaliser dans le cadre du projet de maison médicale.

Mme ARDOIN précise que les propositions détaillées sont présentées dans le tableau joint en annexe et identifiées en bleu dans ce document.

En synthèse les modifications proposées dans le cadre de cette DM1 sont les suivantes.

Les dépenses et recettes du budget 2023 vont passer de :

- 2 085 200 € à 2 027 940 € pour la section de fonctionnement, soit une diminution des crédits de 57 260 € ;
- 684 983 € à 524 330 € pour la section d'investissement soit une baisse des crédits de 160 653 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget communal 2023 telle que présentée ci-dessus et selon le tableau détaillé joint en annexe.

04 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2024 – BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème Adjointe chargée des Finances, qui expose au Conseil Municipal les informations suivantes relatives aux contexte réglementaire et institutionnel.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas avec la faculté offerte à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

A l'heure actuelle et selon les dernières informations de la Direction Générale des Finances Publiques, près de 90 % des communes sont déjà passées ou passeront à la M57 d'ici le 1er janvier 2024.

Madame la comptable publique de la commune, sollicitée sur la mise en place de la M57 le 1er janvier 2024, a émis le 19 juillet 2023 un avis favorable. Cet avis est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune de Le Gua à compter du 1er janvier 2024 ;
- De conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2024 ;
- De déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement, ces biens étant amortis à compter de l'année suivante ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

05 - APPROBATION DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS L'ÉGLISE ST FRANÇOIS DE SALES DES SAILLANTS DU GUA AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE DU PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE.

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT, 1^{ère} adjointe, qui expose au Conseil Municipal les informations suivantes.

Le 22 novembre 2022 le conseil municipal a approuvé les travaux de restauration de l'église des Saillants pour un montant total de 21 273 € HT soit 25 527,60 € TTC dont 20% ont été subventionnés par le Département de l'Isère.

Il s'est avéré, au cours des travaux de réfection du crépi du clocher, que les dommages étaient plus importants et affectaient la partie nord du clocher. Le montant supplémentaire s'élève à 6 150 € HT soit 7 380 € TTC et une nouvelle demande doit être faite auprès du service du patrimoine du Département de l'Isère pour une participation à hauteur de 20% également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide :

- D'approuver la réalisation de travaux supplémentaires à l'église des Saillants pour un montant total de 7 380 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère à hauteur de 20 % de la dépense soit 1 230 € HT (1 476 € TTC),
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

06- COUPE DE BOIS DANS UNE PARCELLE DE LA FÔRET COMMUNALE

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT, 1^{ère} adjointe, qui expose au Conseil Municipal la situation suivante.

Sur le conseil pris auprès du technicien forestier de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier, la parcelle n°15 va être exploitée cet automne. Le volume est estimé à 570 m² constitué de feuillus et de résineux. Les mélèzes seront conservés.

✓ État d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
15	IRR	570	10	2024		2023				X			Ne pas marquer les melèzes	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

✓ Coupe affouagère :

Pour cette coupe, il est possible de réserver un volume de 50 m³ environ de feuillus pour l'affouage. L'abattage, le débardage en bord de route et la constitution de lots de 4m³ sera exécuté par un professionnel. Les lots seront attribués par tirage au sort. Le bois devra être retiré avant le 15 novembre 2023. Le prix estimé est de 42 € le m³ que les affouagistes paieront via la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide :

- D'approuver l'État d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- D'approuver le mode de commercialisation en vente de gré à gré négociée,
- D'approuver les modalités de la coupe affouagère,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

07 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LE GUA A GRENOBLE-ALPES METROPOLE POUR DES TRAVAUX DE PROXIMITE

M. le Maire rappelle les modalités de la convention entre la commune de Le Gua et Grenoble- Alpes Métropole concernant les travaux de voirie des voies transférées depuis 2015 à Grenoble-Alpes Métropole (GAM).

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain. Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La délibération 1DL200959 du conseil métropolitain du 12 mars 2021 a donc acté la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...), afin de gagner en réactivité.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours.

La convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de l'opération de proximité sur l'année 2022 souhaitée par la commune.

- Opération n° 1 : Installation définitive des 4 aménagements de chicane dans la descente de Prénenfrey à Saint-Barthélémy pour un montant de 14 822,97 € HT ;

- Opération n° 2 : Aménagement d'un rond-point avec finitions en terre végétale rue de la Ferrière pour un montant de 4 495,14 € HT ;

- Opération n° 3 : Demande de comptage sur la RD8 pour un montant de 144,41 € HT ;

Opération n° 4 : Changement de priorité et mise en place d'un stop sur la RD8 – Charrière et La Pierre pour un montant de 764,68 € HT ;

Le montant total prévisionnel de ces opérations de proximité s'élève à 20 227,20 € HT.

Conformément au dispositif acté par la délibération-cadre n° 95/1DL200959 du 12 mars 2021, des enveloppes financières annuelles pour la période 2021-2026, prises en charge à 100 % par la Métropole sont déterminées pour chaque commune pour financer ces opérations de proximité. Elles sont réparties par commune au prorata du linéaire de voiries.

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la commune a été fixée à 4 082,50 € HT par délibération du Conseil Métropolitain du 12 mars 2021.

Pour les travaux venant en supplément de cette l'enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu. Le montant de cette « enveloppe de bonification » sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours.

Dans cette limite, les travaux supplémentaires sont pris en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune via un fonds de concours, calculé comme suit :

Fonds de concours « proximité »

Montant du fonds de concours à la signature de la convention =

Coût réels des travaux 20 227,20 €HT - enveloppe proximité affectées à l'opération 4 082,50 € x 50 % soit 8 072,35 €.

Le versement sera réalisé en une fois lorsque les opérations détaillées dans l'article 2 de la convention seront achevées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours de proximité à Grenoble-Alpes Métropole.

08 – CONVENTION AVEC LE SMMAG POUR LA GESTION DES CORBEILLES DE PROPETE AU DROIT DES ABRIS BUS 2023-2031

M. Le Maire donne la parole à Mme GLENAT Anne, 1ère adjointe, qui explique au Conseil Municipal que l'installation et l'entretien des corbeilles de propreté dans les abris bus du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) étaient jusqu'à présent l'objet d'une convention tripartite entre les communes, le SMMAG et la société JC Decaux.

Cette convention a été résiliée le 30 juin 2023 car la compétence propreté urbaine n'a pas été transférée à Grenoble-Alpes Métropole lors du transfert de la voirie en 2015.

Celle-ci revient donc aux communes et il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention pour définir la gestion des corbeilles de propreté.

La commune a souhaité les conserver dans les 3 abris bus (deux sont Avenue du Vercors et un à St Barthélemy).

Le SMMAG est chargé de l'entretien, maintenance et réparations des corbeilles. La commune est responsable de la collecte des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) concernant la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus pour la période 2023-2031 ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

09 – CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) PROPOSEE PAR GRENOBLE-ALPES METROPOLE

M. le Maire M. le Maire donne la parole à Anne GLENAT, 1ère adjointe déléguée à l'urbanisme, qui explique qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (autrement dit des permis de construire et des permis d'aménager) déposées sur leur territoire, à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015, du 27 mai 2016 et du 9 février 2018.

La commune de LE GUA adhère à cette prestation et dispose d'une convention avec Grenoble- Alpes Métropole.

Cette plateforme fonctionne sous la forme d'une prestation de service, en mobilisant les instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités.

Cette prestation, basée sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts. Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d'appui comme leurs offres de moyens. Il offre la possibilité d'une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes. Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.

Ce dispositif de prestation de service a été actualisé par délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023. Cette modification du dispositif porte sur la durée de la convention et l'actualisation des coûts liés à l'instruction, qui n'avaient jamais été revus depuis la création de la prestation en 2015.

Description des nouvelles modalités du dispositif :

En cas d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble- Alpes Métropole :

Le fonctionnement du dispositif d'instruction n'évolue pas et reste basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (PA, PC, PCMI, PD) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

La tarification est actualisée et se fera par acte sur un prix de base fixé à 644 € pour un permis de construire. Cette actualisation du coût lié à la prestation de service vise à intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée selon l'évolution de l'indice SYNTEC, qui sert à mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. En effet, la tarification n'avait jamais été révisée depuis la création de la prestation de service en 2015.

Les montants restent pondérés par des coefficients tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	451 €
Permis de construire (hors maison individuelle), Permis valant division, Permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux	1	644 €
Permis de démolir	0,7	451 €
Permis d'aménager	1,2	772 €
Certificats d'urbanisme article L410-1b du Code de l'urbanisme	0,4	257 €
Déclarations préalables	0,5	322 €
Autorisations de travaux	0,5	322 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus	Idem Permis	

La prestation comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

Dans tous les cas, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis devra également être signée entre la commune concernée par le dispositif et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. Il est indispensable pour la commune de disposer du géo-services, sans quoi l'échange des informations de dossiers ne pourra être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne pourra se faire.

La convention en vigueur qui lie la commune à Grenoble-Alpes Métropole étant échue au 30 septembre 2023, le nouveau dispositif pourra prendre effet au 1er octobre 2023 par la signature d'une nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide :

- De recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- D'approuver la convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, proposée par Grenoble- Alpes Métropole ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que ses avenants ou renouvellements éventuels et tout autre document relatif à ce service.

10 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MILITAIRE DE VARCES POUR LE 3EME TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5ème Adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal que les élèves du groupe scolaire « Le Bruyant » et de l'école de Prélenfrey se rendent en séance de piscine à Varcès au 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne (RAM).

Elle expose les termes des conventions relatives à l'utilisation de la piscine militaire pour les groupes scolaires de la commune :

- L'école élémentaire « Le Bruyant » bénéficiera d'un créneau de 45 minutes les jeudis du 11 mars au 10 juin 2024.
- L'école de Prélenfrey bénéficiera d'un créneau de 45 minutes les lundis du 11 mars au 10 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation de la piscine militaire de Varcès pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2023/2024 jointes en annexe, tout avenant et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

11 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE LE GUA SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES ULIS DE GRENOBLE – ANNÉE 2022/2023

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5ème Adjointe chargée des affaires scolaires, qui explique au Conseil Municipal que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ce même article précité précise également le calcul de la contribution de la commune de résidence.

A savoir qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Un enfant domicilié sur la commune du GUA est scolarisé en classe ULIS à Grenoble. La participation financière de la commune de Le GUA aux frais de fonctionnement pour cet enfant du GUA scolarisé à Grenoble s'élève à 1 127 € pour l'année 2022/2023 et fait l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide :

- D'adopter la convention entre les communes de Grenoble et LE GUA concernant la participation de la commune de LE GUA aux frais de fonctionnement d'un enfant du GUA scolarisé sur la commune de Grenoble, cette participation s'élevant à 1 127 € pour l'année 2022/2023 ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer cette convention jointe en annexe et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

12 – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ÉGLISE DES SAILLANTS DU GUA POUR UNE SOIRÉE THÉÂTRALE LE 13 OCTOBRE 2023

M. Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, conseillère municipale déléguée à la culture, qui expose au Conseil Municipal que pour la 3ème année consécutive, la commune de LE GUA participera à la manifestation nationale « Le jour de la nuit ». Cette année, ce sera une soirée théâtrale intitulée « La fille de Galilée » proposée par deux comédiens résidant sur la commune le vendredi 13 octobre à 20h dans l'église des Saillants.

Le diocèse met l'église à la disposition de la commune gratuitement au moyen d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe relative à l'utilisation de l'église des Saillants du Gua pour une soirée théâtrale le 13 octobre 2023.

13 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE LE GUA

Monsieur le Maire expose la consultation du Département de l'Isère pour accord de la commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc naturel régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- AGRICULTURE, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- FORET, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- RESSOURCE EN EAU, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur le territoire,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de LE GUA, transmis par le Département de l'Isère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide de donner son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

14 – REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE ET ACQUISITION D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE ET DE SECURISATION DES DONNEES DE LA COMMUNE

M. Le Maire donne la parole à Madame Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un nouveau serveur informatique, en remplacement du serveur actuel.

Ce serveur est destiné à la gestion du réseau informatique de la mairie, de la sécurisation des données et, dans la continuité, de l'ensemble des sites de de la commune.

Mme ARDOIN expose que le serveur réseau-sauvegarde actuel de la mairie, âgé de plus de 10 ans, n'a plus qu'une année de garantie par le fournisseur et que le système de sauvegarde montre depuis plusieurs mois de graves faiblesses, mettant en doute l'intégrité de sa mission.

Par ailleurs, le règlement général de protection des données (RGPD), texte réglementaire européen entré en application le 25 mai 2018, encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne et impose des normes à respecter.

Enfin, la question de la sécurité informatique devient un enjeu majeur afin de protéger les données et l'activité de la commune dans un contexte de cyberattaques de plus en plus prégnant.

Une réflexion a donc été menée autour de la conformité, des performances et de la sécurité du réseau ainsi que du matériel informatique équipant la mairie, faisant apparaître la nécessité de faire évoluer rapidement la solution actuelle. Il est ressort les points suivants :

- La possibilité de se passer du serveur actuel dont l'usage n'est plus justifié, de par son âge très avancé qui représente un trop gros risque de panne pour être laissé en production (impossibilité à très court terme de trouver des pièces de rechange en cas de panne) et car la nouvelle version des logiciels métiers vient de passer en SAAS. Compte tenu des coûts d'achat et d'entretien d'un serveur, il apparaît bien plus judicieux de migrer cette solution en SAAS. Ceci permettra de ne plus avoir de maintenance ni besoin de renouvellement ou d'évolution de cet équipement à l'avenir. Cela permet également une meilleure continuité de service puisque le risque de panne du serveur physique n'existe plus.
- Le fait de disposer d'une solution de sauvegarde adaptée et automatique, avec un équipement dédié à la sauvegarde des postes et des données SAAS et Cloud, sans licences supplémentaires. Cette évolution en SAAS suppose toutefois de bénéficier d'un réseau interne et externe sécurisé, fiable et performant.

Dans le cadre de l'analyse menée, 4 prestataires informatiques ont été consultés.

Un examen de toutes les propositions a été effectué, en tenant compte des demandes formulées, de la prise en compte des besoins et des contraintes de la commune, des approches et solutions proposées par les prestataires, du coût de la solution préconisée, ainsi que de la vision globale du système informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide :

- D'approuver le remplacement du serveur informatique et l'acquisition d'une nouvelle solution de gestion du réseau informatique et de sécurisation des données de la commune ;
- De retenir l'offre de l'entreprise PBSCO pour un montant de 15 475,15 € ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

15 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions.

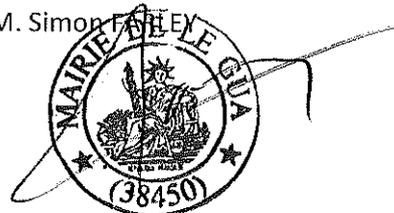
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h10 mn.

La secrétaire de séance
Mme Anne GLENAT



Le Maire de LE GUA

M. Simon FÉLÉY



DEUXIÈME PARTIE :
ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

1. PV du 3 juillet 2023
 2. DM1 – 2023 – synthèse détaillée
 3. Passage à la M57 à compter du 01/01/2024 – avis du comptable public
 4. Convention avec le SMMAG pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus 2023-2031
 5. Convention avec GAM d'adhésion à la prestation de service d'instruction des demandes d'ADS
 6. Convention utilisation piscine Varces 3e trimestre 2023-2024 - 93e RAM - École Bruyant
 7. Convention utilisation piscine Varces 3e trimestre 2023-2024 - 93e RAM - École Prélénfrey
 8. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement - enfants scolarisés dans les écoles ULIS de Grenoble 2022-2023
 9. Convention utilisation église Saillants du Gua soirée théâtrale le 13/10/2023
 10. Projet de programme d'actions pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
-

